

FEBVRE



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, ilre attentivement la notice explicative. Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie. Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien 7 Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas Date de réception : Dossier complet le : N° d'enregistrement : Intitulé du projet Construction d'un Entrepôt Sec de trois cellules sur les communes de Recy et de Saint-Martin-sur-le-Pré (51 520) Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s) 2.1 Personne physique Prénom(s) Nom 2.2 Personne morale Raison sociale Dénomination **SCAPEST** Centrale d'achat alimentaires Type de société (SA, SCI...) N° SIRET SA coopérative de commerçants 3 0 1 9 8 6 1 5 4 0 0 0 4 7 Monsieur Représentant de la personne morale :

Madame Prénom(s) Nom

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

Serge

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1.b) Autres ICPE soumises à enregistrement	La surface totale des cellules sera de 32 000 m² avec une hauteur de 12.2 m au faîtage et 13.4 m à l'acrotère.
39.a) Travaux / constructions [] Emprise sol > 10 000 m².	L'emprise au sol de l'entrepôt (y compris la passerelle) sera de 33 775 m². La surface de plancher de l'entrepôt sera de 33 400 m².

		t fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux ticle R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?
	Oui	✓ Non
		t fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III .122-2-1 ?
	Oui	✓ Non
4	Caract	éristiques générales du projet
	Doivent êtr	e anneyées au présent formulaire les pièces énoncées à la ruhrique 8 1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'un entrepôt sec devant disposer de 3 cellules. Cette installation constitue une IPD indépendante avec une surface de plancher de 33 400 m² et une emprise au sol de 33 775 m²

Le terrain devant accueillir le projet est actuellement une parcelle appartenant au pétitionnaire.

Aucune installation ou bâtiment n'est présent sur le terrain du projet. Il n'y aura donc pas de travaux de démolition.

4.2 Objectifs du projet

La société SCAPEST est spécialisée dans l'entreposage de marchandises pour la grande distribution.

Face à l'accroissement de ses activités, la société envisage la construction d'un nouvel entrepôt dénommé « Recy 2 », à cheval sur les villes de Recy et de Saint-Martin-sur-le-Pré (51).

L'entrepôt projeté disposera de 3 cellules avec des bureaux, un local de charges et des locaux techniques.

Le projet répond aux objectifs suivants :

- Faire face à la croissance de l'activité
- Limiter les flux de PL

Sh

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

- Préparation de la plateforme (déblais /remblais)
- Mise en place des fondations
- Installations des réseaux enterrés y compris bassin rétention et infiltration
- Montage charpente
- Couverture étanchéité et bardage
- Serrurerie
- Dallage
- Aménagement Intérieur et cloisonnement
- Enrobé des voiries et stationnement
- Plantations et verdissement

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Il s'agit d'un centre logistique destiné à recevoir des marchandises, à les préparer puis à les livrer aux centres E.LECLERC de la région desservie par la SCAPEST.

Ce site fonctionnera en deux équipes de jour sur 5 à 6 jours par semaine.

Ce site emploiera environ 25 personnes.

Le site disposera d'un bassin convenablement dimensionné pour permettre une infiltration des eaux pluviales à la parcelle après traitement. La surface totale interceptée pour la gestion des eaux pluviales est supérieure à 20 ha.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

(i) La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- Permis de construire
- Enregistrement ICPE (procédure embarquée avec IOTA)

ST

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Les données de bases programmatiques sont les suivantes : - Bâtiment Sec (Surface de plancher):	33 400 m²
- Surface totale du terrain	219 061 m²

4.6	Loc	alisa	atio	n du	pro	et

Adresse et commune d'implantation
Numéro : Voie : Chemin du Terme de la Mouic
Lieu-dit:
Localité : RECY
Code postal : _5 _1 _5 _2 _0 _ BP : Cedex :
Coordonées géographiques ^[1]
Long.: 0 4 ° 1 9 ° 5 0 " E Lat.: 4 8 ° 5 9 ° 2 9 • N
Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement
Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° " " "
Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "
Communes traversées :
Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :
Zone IAU4x (zone à urbaniser destinée aux activités) PLU Recy / Zone IAU4x (zone d'activités régionales) de Saint-Martin-sur-le-Pré.
i) Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.
S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?
□ Oui Non
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?
□ Oui □ Non



4.7



4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

(i) Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		>	La ZNIEFF de type II la plus proche du projet est située à 520 m au sud-ouest du projet. Il s'agit de la ZNIEFF n°210008896 "Vallée de la Marne de Vitry-Le-François à Epernay".
En zone de montagne ?	0	•	Le projet est situé dans le département de la Marne qui n'est pas considéré comme une zone montagneuse.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		•	La zone règlementée par un APB la plus proche est le « Bois de Bardolle » (FR3800396) localisée sur la commune de Coolus (51168) à environ 10 km au sud-ouest du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?			Le projet est situé dans le département de la Marne qui n'est pas un département littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		•	Le projet est situé en dehors de parcs nationaux, parcs naturels marins et régionaux, ainsi que de réserves naturelles nationales ou régionales. La RNN la plus proche est située à 24 km à l'ouest du projet, il s'agit de la réserve n°FR3600159 "Pâtis d'Oger et du Mesnil-sur-Oger". Le PNR Montagne de Reims n°FR8000024 est situé à 13 km au nord-ouest du projet.



Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	×		La zone du projet est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement dans le département de la Marne approuvé le 24/07/2001 pour la A26. Ce plan est llé au passage de l'autoroute A26, à 2 Km à l'ouest du projet et au passage de la RN44 à 500 m à l'est.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		V	Le monument historique le plus proche est le « Tombeau d'Alexandre Brzostowski », inscrit depuis le 15/07/1991, de la commune de Châlons-en-Champagne localisée à environ 3,8 km au sud du site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		V	Le terrain se situe au sein d'une zone supposée humide par modélisation signalée par la DREAL. Une campagne de vérification de zones humides a été réalisée sur le terrain. Sur les 9 sondages réalisés sur le terrain aucun n'a révélé de trace d'oxydo-réduction. De plus, les relevés floristiques réalisés sur le terrain l'été 2022, ont fait état d'une absence d'habitat indicateur de zones humides et d'absence d'espèces végétales indicatrices de zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan		0	Commune de Recy : PPRi (bassin Marne), PPR cavités, PPI rupture de barrage (lac Marne) ; Commune de Saint-Martin-sur-le-Pré : PPRi (bassin Marne), PPR cavités, PPI rupture de barrage (lac Marne), PPRT risques technologiques
de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	v	0	Les PPRN et PPRT de chaque commune sont tous approuvés. Le site du projet est concerné par le zonage réglementaire (zone R4) du PPR cavités de la commune de Recy.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		N	D'après les bases de données BASIAS et BASOL, on recense : - 44 anciens sites industriels (ensemble des deux communes) ; - 1 site pollué sur le territoire communal de Saint-Martin-sur-le-Pré. Aucun ne concerne la zone du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	V	0	D'après les données du bassin Seine-Normandie (SIGES Seine-Normandie) les communes de Recy et Saint-Martin-sur le-Pré sont localisées au niveau de la zone de répartition des eaux de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	Act the first the second of th	V	D'après le site carto atlassante fr, le site du projet n'est pas situé dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage AEP. Le captage le plus proche du site est situé à 5.9 km au sud-est sur la commune de Saint-Memmie
Dans un site inscrit ?		V	D'après l'atlas des patrimoines, le projet est situé à 3,5 km au nord-ouest du "Centre ancien de Châlons-en-Champagne" qui est le site inscrit le plus proche du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		•	Le projet est situé à environ 13 km au sud-est du site Natura 2000 de la directive habitat "Marais d'Athis-Cherville" n°FR2100286. Il est également situé à environ 36,5 km du premier site Natura 2000 de la directive oiseau "Etangs d'Argonne" n°FR2112009.
D'un site classé ?			Le site classé le plus proche du projet correspond à " L'allée de platanes sur la rive gauche de la prise d'eau à Châlons-en-Champagne" situé à 2,1 km au sud-ouest du projet.

- Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles
- 6.1 Le projet est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Inc	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	0		Le projet sera raccordé au réseau collectif de distribution d'eau potable sous pression, présentant des caractéristiques suffisantes. Les installations sont des entrepôts de stockages. Elles ne sont pas consommatrices en eau. L'eau utilisée sera à usage domestique (sanitaires, salles de pause, etc.).
Ressources	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	•	0	Les eaux pluviales du futur entrepôt seront gérées par le biais d'un bassin d'infiltration après traitement à travers un séparateur-hydrocarbures convenablement dimensionné Les eaux domestiques seront rejetées aux réseaux EU de la zone. Les eaux d'extinction incendie seront confinées dans un bassin étanche dédié.
Resso	Est-II excédentaire en matériaux ?		•	
	Est-il déficitaire en matériaux ?		•	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		P	



Inc	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	•		Le projet sera raccordé au réseau collectif de distribution d'eau potable sous pression, présentant des caractéristiques suffisantes. L'ensemble des eaux domestiques seront éliminées vers le réseau des eaux usées de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré, pour être orientées vers la station d'épuration des eaux de Châlons-en-Champagne, dimensionnée pour 100 000 EqH.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	0	V	Aucune perturbation n'est attendue sur la biodiversité avec la mise en place du projet.
Milleu naturei	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	0	•	Le projet est situé à environ 13 km au sud-est du site Natura 2000 de la directive habitat "Marais d'Athis-Cherville" n°FR2100286. Il est également situé à environ 36,5 km du premier site Natura 2000 de la directive oiseau "Etangs d'Argonne" n°FR2112009. Au vu de la distance avec les sites Natura 2000 environnants, aucun impact n'est attendu sur un habitat ou une espèces inscrites au FSD des sites à proximité.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		Y	Le projet se situe sur une zone d'activité logistique et industrielle déji construite. Le projet s'inscrit dans le zonage IAU4(x), qui correspond au parc industriel de référence (PLU Recy) et au parc d'activité régional de référence (le sous secteur x à pour destination principale la logistique) pour le PLU de Saint-Martin-sur-le-Pré.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	¥		La zone du projet est concernée par un risque de rupture de barrage (lac Marne). Le projet est concerné par le risque incendie.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	V	0	La zone du projet est concernée par : - Un risque faible d'exposition au radon ; - Une exposition faible au retrait-gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		•	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		•	



In	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?			Les activités proposées dans le cadre du projet engendreront des déplacements depuis et vers le site du projet. Le flux de camions attendus est de 60 PL/J, et le flux de véhicules légers de 25 VL/j L'augmentation du trafic serait donc de l'ordre de 0,23 % du trafic actuel sur la RN 44, et 1,26 % du trafic des PL. Il est donc peu significatif. Toutefois, des mesures telles que l'arrêt des moteurs lors des opérations de (dé) chargements seront appliquées sur le site.
	Est-il source de bruit ?	v		Les bruits générés par les installations proviendront exclusivement de la circulation des camions et des opérations de chargement et de déchargement.
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	0	•	
	Engendre-t-il des odeurs ?		Ø	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?			
	Engendre-t-il des vibrations ?		•	
	Est-il concerné par des vibrations ?		•	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?		•	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		•	
Su.	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	•		Les rejets liés au fonctionnement du site seront relatifs aux gaz d'échappement des PL transitant sur le site. Il n'est pas prévu de chaudière sur le site. Le chauffage de l'entrepôt en maintien hors gel 5 °C est assuré électriquement par le biais des panneaux photovoltaīques. Le chauffage des locaux sociaux est assuré par climatisation réversible. Le flux du trafic attendu est de 60PL/J.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?			Les rejets liquides sont uniquement liés à l'infiltration des eaux pluviales. Les eaux domestiques seront rejetées aux réseaux EU de la zone
	Si oui, dans quel milieu ?		•	



Inc	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréclez sommairement l'impact potentiel
SIIC	Engendre-t-il des effluents ?		•	Le site ne rejette pas d'eaux industrielles.
Émissions	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	•		Les déchets produits par cette activité ne sont pas dangereux (cartons, plastiques, palettes,). Un système de tri des déchets sera mis en place sur le site avec une revalorisation de ceux-ci par des entreprises spécialisées. Les déchets dangereux concerneront les boues liées au nettoyage du séparateur hydrocarbures. Ces déchets seront systématiquement repris par l'entreprise affectée au nettoyage.
e/Cadre oulation	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?			Aucun monument historique n'est répertorié sur les deux communes du projet. Le terrain est purgé de fouilles archéologiques. Le projet respectera les règles d'urbanisme des PLU de Recy et Saint-Martin-Sur-Le-Pré.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	0	\	Le projet est situé en zone IAU4x du PLU Recy et en zone IAU4x du PLU de Saint-Martin-sur-le-Pré.

6.2	Les incidences du projet identifiées au	6.1	sont-elles	susceptibles	d'être	cumulées	avec
	utres projets existants ou approuvés?						

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La partie nord-est du terrain, laissée libre dans le cadre du présent projet, pourra, dans les années à venir, recevoir un autre projet d'entreposage en fonction des besoins de l'enseigne. Cet autre projet, s'il vient à se concrétiser, fera l'objet des procédures réglementaires applicables.

Après consultation du site de l'Autorité Environnementale, aucun projet sur un rayon d'1 Km autour du site (rayon d'affichage), n'a fait l'objet d'approbation.

Des ICPE soumises à Autorisation et à Enregistrement sont présentes sur les communes de Recy et de Saint-Martin-sur-le-Pré. Certaines de ces installations étant situées dans un rayon d'1 Km autour du site, les effets cumulés seront liés au trafic.



.3 Les incidences du		
ature transfrontière	projet identifiées au 6.1 sont-elles suscepti ?	ibles d'avoir des errets de
🗌 Qui 🕝 Non		
Si oui, décrivez lesqu	ielles :	
		du projet guesoptibles d'â
Description, le cas	s échéant, des mesures et caractéristiques o	du projet susceptibles d'ê
tenues ou mises en	œuvre pour éviter ou réduire les effets nég	atifs notables du projet s
tenues ou mises en nvironnement ou la	œuvre pour éviter ou réduire les effets nég santé humaine (en y incluant les scénarios	atifs notables du projet s alternatifs éventuelleme
tenues ou mises en nvironnement ou la udiés) et permettar	œuvre pour éviter ou réduire les effets nég a santé humaine (en y incluant les scénarios nt de s'assurer de l'absence d'impacts réside	atifs notables du projet s alternatifs éventuelleme uels notables. <u>Il convient</u>
tenues ou mises en nvironnement ou la udiés) et permettar	œuvre pour éviter ou réduire les effets nég santé humaine (en y incluant les scénarios	atifs notables du projet s alternatifs éventuellemer uels notables. <u>Il convient</u>

Dans le cadre de la réalisation du projet, et notamment de la gestion des eaux pluviales. Il est privilégié d'infiltrer les eaux pluviales à la parcelle au niveau des espaces verts du projet. En effet, un bassin est prévu pour la récupération et l'infiltration des eaux pluviales. Le bassin d'infiltration, positionné en sortie du bassin de confinement des eaux d'extinction incendie sera convenablement dimensionné. Des analyses seront réalisées sur ces rejets conformément à la réglementation ICPE. Un bassin étanche est également prévu pour le confinement des eaux d'extinction incendie.

Un système de tri des déchets sera mis en place sur le site avec une revalorisation de ceux-ci par des entreprises spécialisées. Les déchets dangereux concerneront les boues liées au nettoyage du séparateur hydrocarbures. Ces déchets seront systématiquement repris par l'entreprise affectée au nettoyage.

L'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de l'entrepôt permettra d'autoconsommer cette électricité sur le site et le rendre ainsi moins gourmand en Energie.

La position des premières habitations étant à environ 600 m du site, et la position des deux communes de Recy et Saint-Martin-sur-le-Pré en dehors des vents dominants permet d'assurer que les faibles émissions dans l'air de cette activité (liées aux VL) n'atteindront pas les zones habitables et seront donc sans impact sur la santé.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est envisagé dans un secteur dont la vocation est l'accueil d'activités économiques. Il est donc compatible avec son environnement. La parcelle sur laquelle il est prévu ne présente pas d'enjeux élevés. De plus, des mesures sont prévues pour maîtriser les impacts résiduels :

- Collecte et infiltration des eaux pluviales après traitement pour alimentation des nappes phréatiques
- Présence de procédures pour renforcer les mesures techniques envisagées pour maîtriser les pollutions et les dangers
- Installation de panneaux photovoltaïques pour une autoconsommation et participer à la préservation des ressources énergétiques, absence d'installations de combustion sur le site
- Nouvel entrepôt, de par sa proximité permettant de limiter le flux de PL entre les différents entrepôts du groupe En conséquence, le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale.

Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet			
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	V	
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.		
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	v	
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	•	
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	•	
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	•	
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	·	



8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet		
1	Annexe- A -DUP PLU		
2			
3		0	
4			
5		0	

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables 🗹

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus 🔀

Nom FEBVRE	and the state of t
Prénom Serge	
Qualité du signataire Président	
A Saint Martin Sur le Pro	description of the second seco

Fait le 0 6 0 7 2 0 2 3

Signature du (des) demandeur(s)

